



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 4 février 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	
M. Jean-Pierre SOUMIER		

Membres absents :

Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à Mme Nelly METGE
M. Michel ROTGER	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Transfert à la SPLAAD du marché subséquent n°1 de l'accord-cadre Grand Sud,
par voie d'avenant**

Dans le cadre de la réalisation des études urbaines dont elle avait la maîtrise, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a lancé une procédure de passation d'un accord cadre pour une mission de maîtrise d'oeuvre urbaine relative à la coordination du projet de territoire Grand Sud.

Cet accord-cadre permet la mise en oeuvre qui donne lieu à des marchés subséquents de prestations intellectuelles en matière de programmation et de coordination urbaine, architecturale, paysagère et environnementale portant sur un territoire de plus de 300 hectares compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville. Il comprend notamment la mission de maîtrise d'oeuvre urbaine architecturale, paysagère et environnementale de l'opération d'aménagement « ETAMAT-BONNOTTE-PETIT CREUZOT-MINOTERIES » dont les études et l'aménagement ont été confiés à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) par le biais d'une convention de prestations intégrées signée avec la Ville de Dijon le 2 octobre 2009.

L'attributaire de cet accord-cadre est le groupement conjoint composé des sociétés AUC-mandataire, AUC as, BASE, Franck BOUTTE Consultants, TETRA et IOSIS Grand Est.

Deux marchés subséquents ont été notifiés par le Grand Dijon en date du 14 mai 2009, le premier portant sur la mission d'élaboration du parti d'aménagement et de l'étude d'impact du secteur « ETAMAT-BONNOTTE-PETIT CREUZOT-MINOTERIES » et le second consistant en une mission d'assistance à l'élaboration de l'éco-PLU.

Afin de faciliter la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement et de satisfaire au caractère d'urgence que revêt la production de logements sur le site « ETAMAT-BONNOTTE-PETIT CREUZOT-MINOTERIES », il a été décidé, d'un commun accord entre le Grand Dijon, la Ville de Dijon, concédante et la SPLAAD, concessionnaire, que cette dernière reprendrait dans le cadre de la convention de prestations intégrées de l'opération d'aménagement « GRAND SUD », l'exécution du marché subséquent N°1 attribué à l'équipe lauréat de l'accord-cadre.

Conformément à cet accord et à l'article 9 de la convention de prestations intégrées de l'opération d'aménagement « GRAND SUD », le présent avenant à l'accord-cadre a pour objet de substituer à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Société Publique Locale de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans tous les droits et obligations du maître d'ouvrage pour le marché subséquent n°1.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver l'avenant n°1** au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre Grand Sud, passé avec le groupement conjoint l'AUC mandataire, ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché ainsi que tout document utile à la gestion de ce dossier.

Convocation envoyée le 28 janvier 2010
Publié le - 5 FEV. 2010
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 8 FEV. 2010



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



pour être annexé à délibération

du Conseil du :

- 4 FEV. 2010

DIJON, le :

- 5 FEV. 2010

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président



Opération « Territoire Grand Sud »
Aménagement des sites « Etamat », « Bonnotte », « Petit Creuzot » et « Minoteries »
Mission de maîtrise d'œuvre – Accord-cadre
Marché subséquent n°1
Avenant n°1

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 FEV. 2010



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Grand-Dijon - Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dont le siège est 40 avenue du Drapeau BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par son Président, Monsieur François Rebsamen, ou tout autre représentant habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil de communauté du 4 février 2010.

Désignée ci-après « la collectivité »,

La Ville de Dijon dont le siège est en mairie de Dijon BP 1510 - 21033 Dijon CEDEX, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010

Désignée ci-après « le concédant »,

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) Société Publique Locale d'Aménagement au capital de 465.000 euros dont le siège est sis en la Communauté d'Agglomération du GRAND DIJON (Dijon - 21000), inscrite au Registre du Commerce de Dijon sous le numéro n°514 021 856 et représentée par son Directeur Général Monsieur Thierry Lajoie, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 2009.

Désignée ci-après « la société »,

ET

Le groupement conjoint constitué de :

Cotraitant n°1 :

L'AUC

206, rue La Fayette
75010 PARIS

Représentée par Monsieur Djamel Klouche, gérant

Mandataire du groupement.

Cotraitant n°2 :

L'AUC as

206, rue La Fayette
75010 PARIS

Représentée par Monsieur François Decoster, co-gérant

Cotraitant n°3 :

BASE

14, rue Commines
75003 PARIS

Représentée par Monsieur Clément Willemin, gérant

Cotraitant n°4 :

Franck Boutte Consultants

43 bis, rue d'Hautepoul
75019 PARIS

Représentée par Monsieur Franck Boutte

Cotraitant n°5 :

TETRA

20, rue Malher
75004 PARIS

Représentée par Monsieur Hervé Huntzinger, gérant

Cotraitant n°6 :

IOSIS Grand-Est

10, avenue Pierre Mendès France
67300 SCHILTIGHEIM

Représentée par Monsieur Jean-Claude Coulon, Directeur Général

Désigné ci-après « le maître d'œuvre » ou le « groupement »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la réalisation des études urbaines dont elle avait la maîtrise, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a lancé une procédure de passation d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine relative à la coordination du projet " Territoire Grand Sud", soit un territoire de plus de 300 hectares compris entre la gare de Dijon et la limite sud de la ville.

L'attributaire de cet accord-cadre est le groupement conjoint composé des sociétés AUC - mandataire, AUC as, Base, Franck Boutte Consultants, Tetra et Iosis Grand Est.

Cet accord-cadre donne lieu à des marchés subséquents de prestations intellectuelles en matière de programmation et de coordination urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

Le marché subséquent n°1, notifié par le Grand Dijon le 14 mai 2009 porte sur la mission de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale de l'opération d'aménagement « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » dont les études et l'aménagement ont été confiés, par ailleurs, à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) par le biais d'une convention de prestations intégrées signée avec la Ville de Dijon le 2 octobre 2009.

Conformément à l'article 9 de cette convention, **l'avenant proposé a pour objet de substituer à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (S.P.L.A.A.D.) dans tous les droits et obligations du maître d'ouvrage pour le marché subséquent n°1.**

ARTICLE 1 - SUBSTITUTION DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, la Ville de Dijon a confié à la S.P.L.A.A.D., l'étude, la réalisation et la commercialisation de l'opération "Territoire Grand-Sud", dont le secteur opérationnel "Etamat - Petit Creuzot - Bonnotte - Minoteries" est une des composantes.

Conformément aux stipulations de cette convention, la S.P.L.A.A.D., est autorisée à reprendre l'exécution du marché subséquent n°1 découlant de l'accord-cadre passé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon avec les titulaires ci-dessus désignés. En conséquence, la S.P.L.A.A.D. est substituée à la date de signature des présentes, dans tous les droits et obligations qui incombent au Grand-Dijon pour l'exécution du marché signé par lui le 14 mai 2009.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée du marché subséquent n°1 était de quinze mois à compter de la date de notification du marché, soit le 14 mai 2009.

Afin de permettre au groupement de maîtrise d'œuvre urbaine de mener à bien l'ensemble de ses missions sur le site « Etamat - Bonnotte - Petit Creuzot - Minoteries » telles que définies au marché, la durée du marché subséquent n°1 est prorogée de vingt-et-un mois. Cette durée s'inscrit dans la durée totale de l'accord-cadre qui est de trois ans.

ARTICLE 3 - CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES

Les autres clauses du marché subséquent n°1 restent applicables dans la mesure où le présent avenant n'y déroge pas.

Fait à

en un exemplaire

Le

La Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

La Ville de Dijon

Lu et approuvé cachet et signature

Lu et approuvé cachet et signature

La Société Publique Locale d'Aménagement
de l'Agglomération Dijonnaise

Le mandataire du groupement

Lu et approuvé cachet et signature

Lu et approuvé cachet et signature